



INSTRUCTION CONJOINTE N° 21/ 064 /MINFI/DGI/DGTCFM DU 29 NOV 2021
Portant modalités de transfert des créances fiscales entre les recettes des impôts.

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La présente instruction définit les modalités de transfert des créances fiscales d'un centre des impôts à un autre.

L'absence d'un cadre juridique régissant lesdites mobilités était source de mauvaise comptabilisation des créances en cause et d'une implémentation non contraignante par les Receveurs des impôts des mesures de poursuites y relatives. En effet jusqu'à date, en cas de transfert des contribuables d'un centre à un autre, on se limitait à un transfert administratif non systématique du dossier de recouvrement, accompagné d'une contrainte extérieure du Receveur expéditeur à l'adresse du Receveur des impôts du Centre destinataire, sans transfert comptable de la créance. Ce qui ne garantissait pas l'efficacité du recouvrement et l'extinction des droits.

Ce transfert peut être occasionné par les événements suivants :

- le reclassement d'un contribuable d'une structure de gestion fiscale à une autre ;
- la création de nouveaux Centres des Impôts;
- la fusion des Centres des Impôts ;
- l'éclatement d'un Centre des Impôts existant ;
- la délocalisation des contribuables.

Le reclassement des contribuables, leur délocalisation et la reconfiguration des centres nécessitent le transfert administratif des dossiers fiscaux de recouvrement des contribuables et le transfert comptable des créances rattachées à ces derniers, de l'ancien vers le nouveau centre des impôts de rattachement.

A) - Reclassement d'un contribuable d'une structure de gestion fiscale à une autre

Ce reclassement obéit au respect des seuils de compétence desdites structures fixées par la loi et les règlements. Il peut se faire d'un centre des Impôts dont le seuil d'éligibilité est moins important à un autre plus important et vice versa, ou alors des centres des Impôts équivalents en raison d'un transfert territorial de l'activité des contribuables.

B) - Création d'un nouveau Centre des Impôts

La création d'un nouveau Centre des Impôts peut donner lieu au changement du Centre des Impôts de rattachement pour certains contribuables. Dans ce cas, les dossiers des redevables concernés et leurs dettes sont transférés au nouveau Centre des Impôts créé.

C) - Fusion des Centres des Impôts déjà existants

La fusion des Centres des Impôts peut donner lieu, soit à une fusion absorption ou à la création d'un nouveau centre



Dans le cas de la fusion absorption, les dettes fiscales des redevables des centres absorbés sont apurées dans lesdits centres par le transfert administratif des dossiers de recouvrement de l'ensemble des redevables rattachés et le transfert comptable intégral de leurs dettes vers le centre des impôts de rattachement absorbant, qui conserve son code poste.

En ce qui concerne la fusion de deux ou plusieurs centres des impôts entraînant la création d'un nouveau centre, les créances rattachées aux centres des impôts fusionnés sont apurées dans lesdits centres par le transfert administratif des dossiers de recouvrement de l'ensemble des redevables rattachés et le transfert comptable desdites dettes vers le centre nouvellement créé.

D) - Eclatement d'un Centre des Impôts

L'éclatement d'un centre des impôts fait naître de nouveaux centres des impôts. Dans ce cas, les dettes des redevables rattachées au centre scindé sont apurées dans les nouveaux centres des impôts à la suite du transfert de leurs dossiers administratifs de recouvrement et le transfert comptable de leurs dettes au profit de leurs nouveaux centres de rattachement respectifs.

E) - Délocalisation des contribuables

Conformément au Code Général des Impôts, les contribuables ont la faculté de choisir leur centre des impôts de rattachement en fonction soit de leur siège social soit du lieu de leur principal établissement. Au cas où un contribuable obtient sa délocalisation pour un autre centre des impôts, ses dettes fiscales doivent être transférées aux plans administratif et comptable dans son nouveau centre de rattachement.

II- COMPTABILISATION DES OPERATIONS

Le traitement comptable de la mobilité des contribuables entre deux centres des impôts consiste au transfert comptable des créances fiscales rattachées aux contribuables à transférer par le Receveur du Centre des Impôts expéditeur et la réception de ces dernières par le Receveur du nouveau centre des Impôts de rattachement desdits contribuables.

II.1. Comptabilisation des créances fiscales transférées par le Receveur des Impôts expéditeur

Le transfert concerne l'ensemble des créances (principal, pénalités et frais de poursuites) rattachées aux contribuables transférés.

Pour chaque contribuable à transférer, le comptable expéditeur doit s'assurer de la cohérence entre le montant des restes à recouvrer (RAR) en principal, pénalités et frais de poursuites contenus dans le dossier de recouvrement, l'état nominatif des RAR et les soldes à transférer contenus dans la balance des comptes du Trésor.

Comptablement, le transfert de chacune des catégories des créances s'opère en deux modalités : l'apurement des comptes de créances 414 par le compte de transfert et l'apurement des comptes 385 par le compte de transfert.

a) - Comptabilisation des créances fiscales transférées par le Receveur des Impôts en principal

- **Transferts des soldes du compte 4140NNXXX « Redevables AMR »**

Débit : 38012NN 4140NNXXX XXX XXX, « Transferts-redevables Impôts et taxes »

RUB : TDB

Crédit : 4140NNXXX, « Redevables d'impôts et taxes »

RUB : ACR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables à transférer, dossier de recouvrement.



- Transferts des soldes du compte «385102NNXXX « Emission AMR »

Débit : 385102NNXXX, « Emission AMR »

RUB : ADB

Crédit : 38012NN 385102NNXXX XXX XXX, « Transferts-émission AMR »

RUB : TCR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables à transférer + Fiche de transfert (PV bordereau de transmission)

b) - Comptabilisation des créances fiscales transférées par le Receveur des Impôts en Pénalités

- Transferts des du compte 4141NNXXX « Redevables-pénalités, amendes et intérêts de retards »

Débit : 38012NN 4141NNXXX XXX XXX, « Transferts-pénalités, amendes et intérêts de retards »

RUB : TDB

Crédit : 4141NNXXX, « Redevables -pénalités, amendes et intérêts de retards »

RUB : ACR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables à transférer + Fiche de transfert (PV bordereau de transmission)

- Transferts des soldes du compte «385151NNXXX « Emission pénalités, amendes et intérêts de retards »

Débit : 385151NNXXX, « Emission pénalités, amendes et intérêts de retards »

RUB : ADB

Crédit : 38012NN 385151NNXXX XXX XXX, « Transferts-émission pénalités, amendes et intérêts de retards »

RUB : TCR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables à transférer + Fiche de transfert (PV bordereau de transmission)

c) - Comptabilisation des créances fiscales transférées par le Receveur des Impôts en frais de poursuites

- Transferts des soldes du compte 4142NNXXX « Redevables-frais de poursuites »

Débit : 38012NN 4142NNXXX XXX XXX, « Transferts-frais de poursuites »

RUB : TDB

Crédit : 4142NNXXX, « Redevables -frais de poursuites »

RUB : ACR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables + Fiche de transfert (PV bordereau de transmission)

- Transferts des soldes du compte «385161NNXXX « Emission frais de poursuites »

Débit : 385161NNXXX, « Emission frais de poursuite »

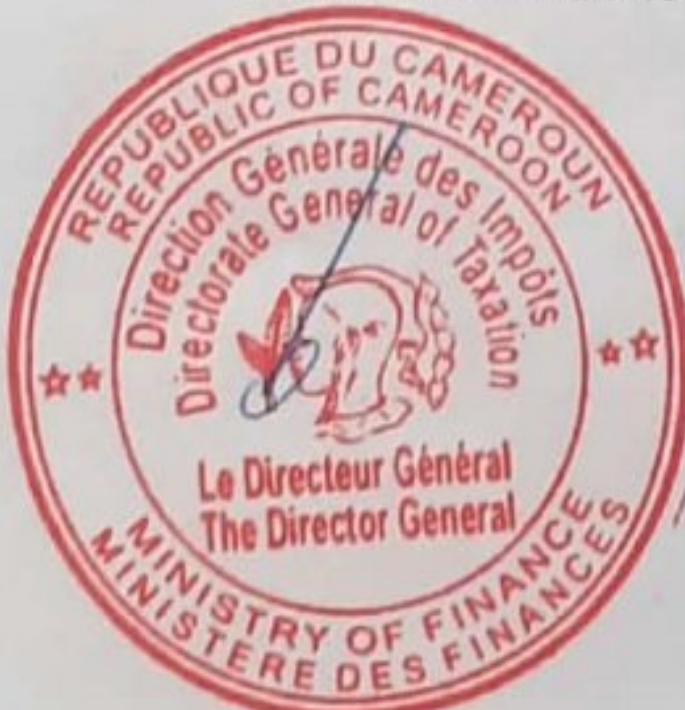
RUB : ADB

Crédit : 38012NN 385161NNXXX XXX XXX, « Transferts-émission frais de poursuite »

RUB : TCR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables transférés+ Fiche de transfert (PV bordereau de transmission)



3/6



II.2. Comptabilisation des créances fiscales transférées par le Receveur des Impôts destinataire

La réception concerne l'ensemble des créances (principal, pénalités, frais de poursuites) sur les redevables transférés par le Receveur expéditeur.

Pour chaque contribuable à recevoir, le Receveur des impôts du nouveau centre de rattachement doit vérifier la cohérence entre le montant des Restes à Recouvrer en principal, pénalités et frais de poursuites contenus dans le dossier de recouvrement reçu et l'état nominatif des RAR transmis.

a) - Comptabilisation des créances fiscales reçues en principal

- Réception des soldes du compte 4140NNXXX « Redevables AMR »

Débit: 4140NNXXX, « Redevables d'impôts et taxes »

RUB : ADB

Crédit : 38012NN 4140NNXXX XXX XXX, « Transferts-redevables impôts et taxes »

RUB : TCR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables reçus + dossiers administratifs de recouvrement des redevables reçus

- Réception des soldes du compte «385102NNXXX « Emission AMR »

Débit : 38012NN 385102NNXXX XXX XXX, « Transferts-émission AMR »

RUB : TDB

Crédit : 385102NNXXX, « Emission AMR »

RUB : ACR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables reçus + dossiers administratifs de recouvrement des redevables reçus

b) - Comptabilisation des créances fiscales reçues en pénalités

- Réception des soldes du compte 4141NNXXX « Redevables-pénalités, amendes et intérêts de retards »

Débit: 4141NNXXX, « Redevables -pénalités, amendes et intérêts de retards »

RUB : ADB

Crédit: 38012NN 4141NNXXX XXX XXX, « Transferts-pénalités, amendes et intérêts de retards »

RUB : TCR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables reçus + dossiers administratifs de recouvrement des redevables reçus

- Réception des soldes du compte «385151NNXXX « Emission pénalités, amendes et intérêts de retards »

Débit : 38012NN 385151NNXXX XXX XXX, « Transferts-émission pénalités, amendes et intérêts de retards »

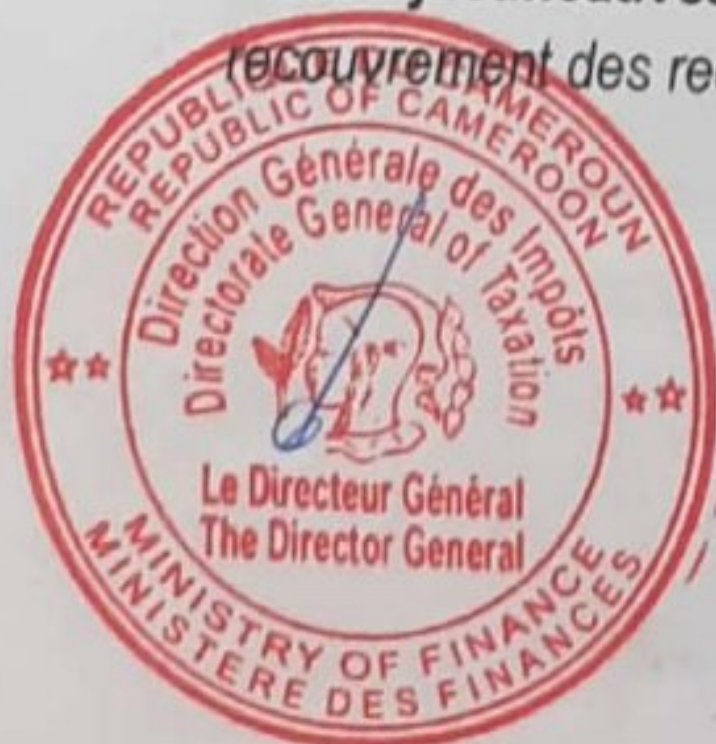
RUB : TDB

Crédit : 385151NNXXX, « Emission pénalités, amendes et intérêts de retards »

RUB : ACR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables à reçus + dossiers administratifs de recouvrement des redevables reçus



c) - Comptabilisation des créances fiscales reçues en frais de poursuites

- Réception des soldes du compte 4142NNXXX « Redevables-frais de poursuites sur AMR »

Débit: 4142NNXXX, « Redevables –frais de poursuites »

RUB : ADB

Crédit : 38012NN 4142NNXXX XXX XXX, « Transferts-frais de poursuites sur AMR_»

RUB : TCR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables reçus + dossiers administratifs de recouvrement des redevables reçus

- Transferts des soldes du compte «385161NNXXX « Emission frais de poursuites liquidées sur AMR »

Débit : 38012NN 385161NNXXX XXX XXX, « Transferts-émission frais de poursuites liquidés sur AMR»

RUB : TDB

Crédit : 385161NNXXX, « Emission frais de poursuites sur AMR»

RUB : ACR

Support comptable : LJOD spécial

Pièces justificatives : état nominatif des RAR sur les redevables reçus + dossiers administratifs de recouvrement des redevables reçus.

III- Mise en place dans les Recettes des impôts d'un registre de transfert des créances.

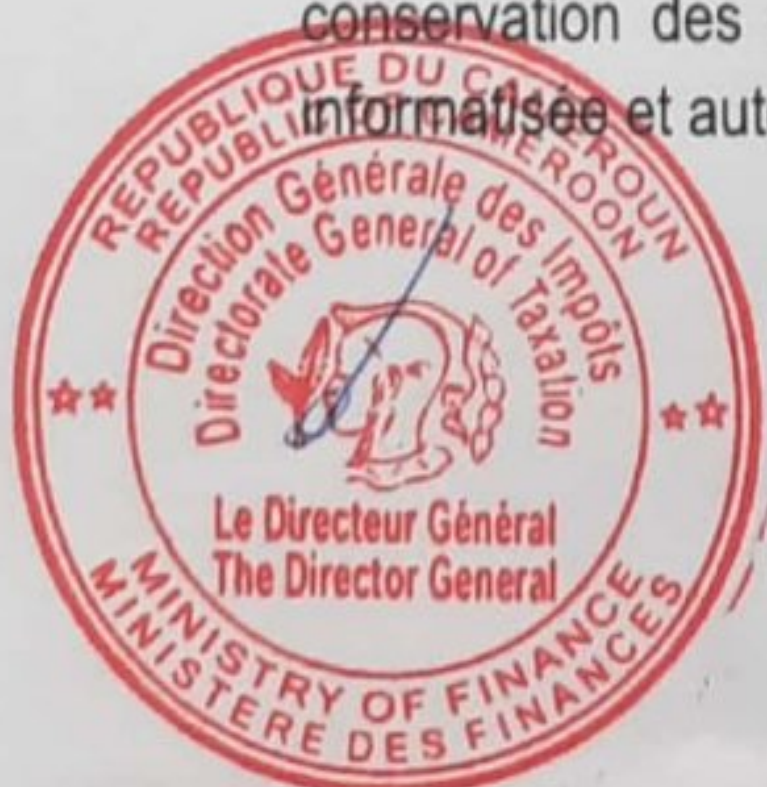
Dans chaque Recette des impôts, il est tenu un registre de transfert des créances fiscales, sur le modèle joint à la présente instruction.

Le dossier de recouvrement de la créance transférée doit comporter notamment :

- l'avis de mise en recouvrement (AMR) en cause ;
- la copie de la décharge de l'AMR;
- les pièces de procédures déroulées (*Mise en demeure, Avis à tiers détenteurs, Blocage des comptes, Contraintes extérieures*) ;
- les preuves de paiement partiel le cas échéant (*quittances, fiche d'écriture, déclaration de recettes, détails de virement, swifts, l'accusé de paiement.....*);
- les lettres de dégrèvement, de remise gracieuse de pénalités, de moratoire, transaction, les PV de réconciliation de dettes, etc..... ;
- tout autre élément justifiant le statut de la créance.

IV- Dispositions transitoires et finales

Les Divisions Informatiques de la DGI et de la DGTCFM devront veiller à mettre ensemble immédiatement en place des registres électroniques de transfert des créances fiscales afin d'enregistrer automatiquement et systématiquement ces opérations et de permettre le suivi de ces transferts et une meilleure conservation des archives. La fiche de transfert d'un dossier de recouvrement qui doit aussi être informatisée et automatisée est jointe en annexe.



La présente instruction est d'application immédiate. Toute difficulté rencontrée devra nous être portée sans délai. /-

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR, DE LA
COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

Copie :

- MINFI
- MINDEL/MINFI
- CSC/CC
- DGI
- DCP/ST/DITRE/DI
- ACCT/CLC/PGT/TPG
- RI-DGE/ Toutes RI
- Tous postes comptables
- ENAM/PSSFP/NASLA
- Archives/Chrono



Mopa Modeste Fatoing



Moh Fangongho Sylvester





FICHE DE TRANSFERT D'UN DOSSIER DE RECOUVREMENT

I- INFORMATION SUR L'AMR

- Numéro de l'AMR : _____
- Nature de l'AMR : _____
- Date de l'émission : _____
- Date de notification : _____

II- INFORMATION SUR L'IDENTITE DU CONTRIBUABLE :

- Nom ou raison sociale : _____
- NIU : _____
- Localisation et adresse du contribuable : _____
- N° téléphone : _____ e-mail : _____
- N° comptes bancaires : _____
- Activité du contribuable : _____

III- PAIEMENTS EFFECTUES

	Nature d'impôts	Principal+ CAC	Pénalités	IR	Total	N° quittances
Emission						
Palements effectués						
Reste dû						

IV- AUTRES APUREMENTS

	Nature d'impôts	Principal+ CAC	Pénalités	IR	Total	Références de l'acte (N°, date, signature)
Dégrèvement						
Remises						
Transactions						
Compensations						

V- RESTE A RECOUVRER

	Nature d'impôts	Principal +CAC	Pénalités	IR	Total

VI- ACTES POSES

	MED	Blocage de Compte	ATD	C-E	Scellé	Mise en solidarité de paiement	Autres
Références							
Date de notification							

MINISTERE DES FINANCES/MINISTRY OF FINANCE
DGTCFM
CELLULE DE LA LEGISLATION ET DE LA CODIFICATION
LEGISLATION AND CODIFICATION UNIT
COPIE CERTIFIEE CONFORME CERTIFIED TRUE COPY